

PROCES VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 2 MARS 2021 à 18 H 00
depuis le début du Mandat = N° 7 - CM-CEYRAT-2021-1

Madame le Maire ouvre la séance à 18h07. Elle procède à l'appel nominal. Sur les 29 élus, 3 pouvoirs : Valérie BATISSE à Lucie AGON - Patricia PIREYRE à Julia SEGUIN - Richard TRAPEAU à Philippe BLETY

Annexe 1 – fiche de présence

Monsieur Stéphane MARSAT est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2020

En préambule, Madame Nathalie FERARD indique qu'en raison du couvre-feu à partir de 18h00 le public n'est pas admis. Cela représenterait selon Madame Marie-Christine BON un motif d'annulation. Les séances pourraient être diffusées via les réseaux sociaux. Deux personnes présentes dans le public quittent la salle.

Madame Annie MARTIN demande aux intervenants d'allumer le micro afin que leurs interventions puissent être prises en compte.

Madame Nathalie FERARD a transmis une proposition de délibération pour la formation des élus et demande pourquoi cela n'est pas à l'ordre du jour. Madame Anne-Marie PICARD rappelle que conformément au CGCT, le Maire est maître de l'ordre du jour, qu'une réponse a été apportée à Monsieur Gilles ARBRE en tant que responsable du groupe d'opposition, et elle précise que la question de la formation des élus qui est un droit avec ou sans délibération sera revue le moment venu.

Monsieur Gilles ARBRE précise une erreur de frappe dans le compte rendu du 8 décembre, relative au vote – p2 – il faut mentionner 4 contre.

Avec cette précision, le compte-rendu du Conseil municipal du 8 décembre est adopté.

Arrivée de Mme Isabelle JAILLET

Une note complémentaire est distribuée avec la modification du règlement intérieur des conseils de quartiers, le remplacement de la délibération relative au groupement d'achat d'électricité, une information sur la concertation publique INSPIRE organisée par le SMTC.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir valider les modifications de l'ordre du jour portant sur ces 3 points. Ces modifications et compléments sont adoptés à l'unanimité.

1/ AFFAIRES GENERALES – GOUVERNANCE

1-1 INSTALLATION DE MADAME LUCIE AGON AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe de la démission de Monsieur Jean-Charles ORSINI, pour raisons de santé, de sa fonction de 5^{ème} adjoint au Maire et de son mandat de Conseiller municipal.

Cette démission est effective à la date d'acceptation par Monsieur le Préfet, à savoir le 4 février 2021, conformément à l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Locales.

La suivante de liste, Madame Lucie AGON, est appelée à siéger au Conseil municipal et Madame le Maire procède à son installation.

Le Conseil municipal est complet et ne compte pas de siège vacant.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Madame Lucie AGON.

Madame Marie-Christine BON donne lecture d'un message de M Jean Charles ORSINI destiné aux membres du CCAS et qui revient sur sa démission.

Pour une parfaite information, Madame le Maire donne lecture de la lettre de démission adressée par Monsieur Jean Charles ORSINI à Monsieur le Préfet, portant démission du poste d'adjoint et du mandat de conseiller municipal pour des raisons de santé.

1-2 ELECTION D'UN ADJOINT

Madame le Maire précise que le remplacement d'un adjoint n'est pas obligatoire. Elle propose toutefois de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de M. Jean Charles ORSINI, la délégation « Solidarités, handicap, fragilités, relations et coordination avec le CCAS et l'EHPAD » étant particulièrement importante.

Conformément à la loi « Engagement de Proximité » et son chapitre relatif à la parité au sein des exécutifs locaux, le remplacement d'un adjoint démissionnaire, s'il a lieu, doit être effectué avec un élu de même sexe.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un homme. **Il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Claude RAPOPORT pour devenir 5^{ème} adjoint** à la place de Monsieur Jean-Charles ORSINI.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres candidatures. Il n'y en a pas.

Madame le Maire demande à M Jean Claude RAPOPORT de se présenter. Conseiller municipal déjà installé, Monsieur Jean Claude RAPOPORT est satisfait de pouvoir devenir adjoint et s'investira dans des fonctions.

Madame le Maire procède à l'organisation du scrutin à bulletin secret. Chacun vote.

Madame Marie-Christine BON et Madame Julia SEGUIN procèdent immédiatement au dépouillement.

Il y a 28 votants (Monsieur Laurent FRIAUD n'étant pas arrivé au moment du scrutin)

Monsieur Jean Claude RAPOPORT obtient 21 suffrages et il y a 7 bulletins blancs.

Monsieur Jean Claude RAPOPORT obtient la majorité absolue des suffrages. Madame le Maire le déclare élu.

Il est immédiatement installé dans ses fonctions et est applaudi par l'assemblée.

1-3 DELEGATION

Les délégations de fonction du nouvel adjoint seront les mêmes que pour M Jean-Charles ORSINI et fixées par arrêté de Madame le Maire, elles prendront effet le 3 mars 2021 : elles portent sur les « Solidarités, Handicap, Fragilités, relation et coordination avec le CCAS et l'EHPAD, Conseil des solidarités »

1-4 DESIGNATIONS ET REPRESENTATIONS

La démission de Monsieur Jean-Charles ORSINI du Conseil municipal entraîne sa démission des commissions municipales ou extramunicipales et des représentations de la commune dans des organismes extérieurs.

Monsieur Jean Claude RAPOPORT est proposé à la place de Monsieur Jean-Charles ORSINI dans les commissions suivantes :

Commission Solidarités

Commission communale d'accessibilité (titulaire) :

Comité Technique et CHSCT (titulaire)

CCAS

SSIAD

Commission DSP (suppléant)

Madame Lucie AGON est proposée pour siéger au CLIC. Monsieur Julien SERGENT est proposé pour siéger en tant que suppléant à la commission d'appel d'offre.

Madame le Maire soumet ces désignations au vote à main levée.

L'ensemble des désignations est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

1-5 DEMOCRATIE DE PROXIMITE - DESIGNATION DES RESPONSABLES DES COMITES DE QUARTIER ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Madame le Maire donne la parole à Madame Julia SEGUIN.

La création des comités de quartier n'est pas une obligation dans une commune de la taille de Ceyrat. Elle correspond toutefois à une volonté de l'équipe municipale.

Les comités ou conseils de quartier sont des lieux de discussion qui doivent permettre aux citoyens de participer à la vie de leur ville, en particulier sur les projets relevant directement de tel ou tel quartier. Ils interviennent en amont et en appui des décisions du Conseil municipal. Ce sont des instances consultatives.

Madame Julia SEGUIN 8^{ème} adjointe a notamment supervisé la préparation de ces nouvelles instances consultatives. Après concertation, il est proposé de créer 7 conseils de quartier, avec un élu référent par secteur.

Gravenoire – Les Montagnards – Vallières	Jean PICHON
Les Plaines – Le Chorigier – Boisvallon	Emilie TRAMOND
La Vialle – Préguille – Journiat – Bourg de Boisséjour	Nicole CRETE
Beaulieu – Chantemerle	Jean Claude RAPOPORT
Bourg de Ceyrat	Patricia PIREYRE
Les Pradeaux – Fontimbert	Martine DUCHAINE
La Beaumière	Jacques DAUTRAIX

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet de règlement intérieur commun aux 7 conseils de quartier, version modifiée distribuée en début de séance.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gilles ARBRE qui a une remarque sur l'article 5 de la désignation et une proposition d'amendement sur l'article 3.

L'opposition propose qu'un élu conseiller de l'opposition soit associé aux côtés du Maire adjoint à la démocratie participative lors du choix des candidatures retenues.

Madame Anne-Marie PICARD demande à Madame Nathalie FERARD d'attendre que la parole lui soit donnée avant de s'exprimer. Madame Nathalie FERARD indique que l'opposition souhaite être associée à ce dispositif, demande comment cela a été élaboré, une commission a-t-elle été associée, l'opposition peut-elle être présente au moment du débriefing des candidatures, ce qui serait une manière de s'impliquer... ?

Madame le Maire précise que l'intérêt est d'écouter la population et s'engage à informer le Conseil dont le groupe d'opposition dans un souci de transparence.

Madame Julia SEGUIN précise que le projet de règlement a été présenté en commission administration générale et un appel à candidature est organisé jusqu'au 31 mars pour une mise en place au cours du printemps. Outre l'article dans le bulletin municipal, un flyer va être diffusé mi-mars dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

Vote sur l'amendement : 5 pour, 22 contre – amendement rejeté

Monsieur Gilles ARBRE revient sur l'article 5, où il faut bien lire « 8 candidatures seront retenues ».

Madame Julia SEGUIN évoque à la fois l'équilibre homme – femme et l'équilibre des sous secteurs géographiques, par exemple Fontimbert – Les Pradeaux.

Concernant le choix des secteurs, Monsieur Gilles ARBRE ne trouve pas le découpage optimal, par exemple certains quartiers n'ont pas grand-chose à voir avec Boisséjour et sont dans le même conseil de quartier...Préguille par exemple.

Madame Julia SEGUIN est d'accord et des groupes adhoc sont envisageables sur des sujets particuliers concernant des sous secteurs, avec des séances plénières.

Monsieur Eric EGLI souligne qu'il s'agit d'une nouveauté comme le seront les conseils sur l'environnement et les solidarités. Il s'agit d'une nouvelle façon de travailler avec les habitants et il faut former le vœu d'un bon fonctionnement de ces nouvelles instances. Pour mémoire, une pétition de 600 signatures n'avait pas été prise en compte sur un projet de maison médicale. Il faut de nos jours écouter les habitants, même si la décision finale revient au Conseil municipal.

Madame Marie-Christine BON précise que cela ne représentera que 8x7 personnes soit 56 habitants. Elle trouve très bien qu'il n'y ait qu'une personne par famille.

Madame Julia SEGUIN précise que l'on parle bien de représentants.

Enfin, Monsieur Gilles ARBRE précise que c'est un bel outil et espère que l'on s'en servira correctement.

Madame Anne-Marie PICARD précise que ces instances sont une nouvelle exigence et forme de démocratie, qu'elle a confiance, que les élus pourront participer à ces instances, en dehors des représentants des habitants, et ce que ce soit la majorité ou l'opposition. Suivront les conseils de solidarités et de l'environnement. A ce titre Anne Marie PICARD estime que les besoins sociaux grandissent est qu'il y aura demain des réponses à apporter.

Madame le Maire met au vote la version corrigée du règlement intérieur telle que distribuée en début de séance avec la note complémentaire.

Le Conseil municipal après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité :

- **approuve la mise en place des 7 conseils de quartier,**
- **désigne l' élu référent par quartier,**
- **adopte le règlement intérieur,**
- **et donne pouvoir à Madame le Maire et à Madame l'adjointe en charge de la démocratie participative, de la citoyenneté, du conseil municipal junior et des conseils de quartier, et aux élus responsables d'organiser leur mise en place effective dès ce printemps 2021.**

1-6 DESIGNATION DE DELEGUES AU SECTEUR D'ECLAIRAGE URBAIN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Monsieur Eric EGLI présente ce rapport.

Lors du renouvellement des représentations et désignations dans les organismes extérieurs, le conseil municipal s'était basé sur l'organisation de 2014 et avait désigné 2 titulaires et 2 suppléants. Une première modification a été apportée en ramenant à un titulaire et un suppléant lors du Conseil du 19 octobre 2020. Cette seconde délibération comportait encore une imprécision, puisque c'est désormais Clermont Auvergne Métropole qui procède à la désignation des délégués au SIEG.

Il convient par contre de désigner un titulaire et un suppléant au « secteur d'éclairage urbain de Clermont-Ferrand ». Le Conseil municipal est appelé à corriger cette erreur en adoptant la délibération ci-après :

En application des articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG) et afin de rectifier la délibération D20-410385 du 19 octobre 2020 portant désignation des représentants de la commune auprès du SIEG, il convient d'élire

les représentants de la commune au Secteur d'Eclairage Urbain de Clermont-Ferrand.

Les délégués SIEG sont en effet issus du Conseil de Clermont Auvergne Métropole depuis que cette dernière détient la compétence "éclairage public". Cependant, pour ce qui concerne ses équipements communaux notamment, la commune de Ceyrat a conservé une partie de la compétence et reste adhérente au secteur d'énergie correspondant.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Ceyrat au Secteur d'Eclairage Urbain de Clermont-Ferrand.

Délégué titulaire : Monsieur Eric EGLI

Délégué suppléant : Madame Anne-Marie PICARD.

Après en avoir délibéré, ce rapport est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

1-7 ADHESION AU NOUVEAU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIE DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME (SEGMENTS C2/C3/C4/C5) APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur Eric EGLI présente ce rapport.

Au moment de la rédaction de la note de synthèse du présent Conseil municipal, nous n'avions connaissance que de la proposition de l'UGAP pour le groupement d'achat d'électricité. Nous avons entre temps reçu et étudié la possibilité d'adhérer au groupement d'achat du Conseil départemental et l'exécutif propose de s'engager avec le Département, compte tenu notamment de la place plus importante de l'énergie verte dans le cahier des charges du département. Le rapport suivant annule et remplace celui initialement inscrit à l'ordre du jour.

La Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité et la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ont ouvert les secteurs du gaz et de l'électricité à la concurrence. La fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) s'applique aux acheteurs publics depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les sites dont la puissance souscrite excède 36 kilovoltampères (KvA) et depuis le 1^{er} janvier 2021 pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kilovoltampères (KVA).

La commune de Ceyrat avait fait précédemment le choix de rejoindre le dispositif d'achat groupé d'électricité mis en place par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) et s'était engagée pour 3 ans. Notre marché actuel va donc prendre fin le 31 décembre 2021.

Aujourd'hui, le Conseil départemental met en œuvre un nouveau groupement unique d'achat

pour la fourniture d'électricité qui couvre l'ensemble des puissances souscrites pour la période 2022-2024. Il est ouvert aux membres des anciens groupements de commande « électricité » gérés par le Conseil départemental et à toutes les collectivités membres de Clermont Auvergne Métropole qui souhaiteraient y adhérer.

Au-delà de son aspect pratique, ce nouveau groupement prévoit notamment la faculté d'inscrire des sites dans un lot d'électricité dit à haute valeur environnementale (HVE).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.331-1 et L. 331-4 relatifs au choix du fournisseur d'électricité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Ceyrat d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la commune de Ceyrat pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe de la présente délibération, pour l'achat d'électricité et services associés au sein duquel le Département du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;

-AUTORISE Madame Anne-Marie Picard en sa qualité de Maire de la commune de Ceyrat, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Monsieur Philippe BLETY demande combien de communes adhèrent à ce regroupement. Madame Anne-Marie PICARD apporte deux précisions, sur l'abaissement du seuil qui fait que plus de communes peuvent désormais adhérer et le volet énergie verte qui est une priorité à se fixer pour l'avenir afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Mais nous sommes en phase de délibération et le nombre d'adhérents à ce groupement n'est par conséquent pas encore connu.

2 - PETITE ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE

2-1 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION

Madame le Maire donne la parole à Madame Emilie TRAMOND qui présente ce rapport.

Devant les difficultés liées à l'utilisation de l'actuel portail Famille devenu obsolète, la commune envisage de changer d'outil de gestion pour l'ensemble de ses structures d'accueil : crèche, accueils de loisirs périscolaires, accueil de loisirs sans hébergement, restauration scolaire et de mettre en place un nouveau portail famille plus accessible.

L'acquisition de ce nouveau logiciel permettra notamment un meilleur suivi des inscriptions, de la facturation, de la gestion des plannings du personnel, des heures et des contrats, des informations familles/enfants et de la communication avec les différents utilisateurs.

Après avoir entrepris une démarche de sourcing auprès de différents fournisseurs de logiciels, le montant estimatif de l'opération est évalué à 14 557,20€ HT dont 3973,38€ pour la partie logiciel petite enfance et 10 583,82€ pour la partie logiciel accueils de loisirs. Sur cette base, la subvention à l'investissement sollicitée auprès de la CAF pourrait atteindre 11 645,76€. Le reste à charge pour la commune serait alors de 2911,44€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **approuve l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion pour le service éducation, enfance, jeunesse ;**
- **autorise Madame le Maire ou son représentant à déposer auprès de la CAF le dossier d'aide à l'investissement correspondant ;**
- **prévoit d'inscrire les crédits correspondants au prochain budget.**

Monsieur Gilles ARBRE souligne que le prestataire actuel ne donnait pas toujours pleine satisfaction. Madame Emilie TRAMOND précise qu'une consultation de trois prestataires est en cours et donnera prochainement lieu à un arbitrage de l'exécutif. Un pas en avant devrait être fait en terme de service aux familles dès la rentrée de septembre.

2-2 PROJET EDUCATIF ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT **« ALBERT CAMUS »**

Madame Emilie TRAMOND présente ce rapport.

Le projet éducatif de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, ALSH, « Albert Camus » s'inscrit dans la logique du projet éducatif territorial de la Ville de Ceyrat dont il est un élément. Ce dernier traduit en effet la volonté de la commune en matière d'éducation ou d'animation socio-

culturelle. Il garantit la qualité de l'accueil des enfants et réaffirme les principes de mixité et d'inclusion sociale. Il permet par ailleurs de bénéficier du partenariat de la Caisse d'Allocations Familiales, CAF.

Le projet éducatif de l'ALSH couvre l'ensemble des temps d'accueil des mineurs aussi bien sur les temps périscolaires qu'extrascolaires et confirme sa dimension éducative, sociale et culturelle. Il fixe des objectifs qualitatifs qui visent à : favoriser l'épanouissement individuel de l'enfant, assurer l'accès aux connaissances, accompagner l'apprentissage de la citoyenneté, sensibiliser au développement durable, favoriser l'accès aux pratiques culturelles, promouvoir le sport, la santé et l'hygiène de vie.

Par exemple la thématique « Citoyenneté et Vivre Ensemble » mettra l'accent sur la compréhension du monde et le développement de l'esprit critique de l'enfant et proposera des activités autour du handicap et des différences, du conseil des élèves, de l'éducation à l'image, du respect des règles, de l'ouverture sur les autres cultures et traditions.

Pour mémoire, afin de favoriser l'accès de tous aux services de l'ALSH, ses tarifs sont fixés en conseil municipal en fonction des ressources des familles. L'ALSH accueille en outre les enfants scolarisés jusqu'à leur seizième anniversaire. Il les répartit en 3 groupes : de 3 à 6 ans, de 6 à 11 ans et de 12 à 16 ans (collégiens en période de vacances scolaires uniquement). L'ensemble des temps et des activités proposés prend ainsi en compte les besoins physiologiques de l'enfant selon son âge ainsi que ses besoins de sécurité physique et physiologique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime :

- APPROUVE le projet éducatif de l'ALSH tel que décrit dans le document joint en annexe de la présente délibération,**
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à le signer.**

Monsieur Gilles ARBRE se satisfait d'une continuité avec ce qui était fait par la précédente municipalité. Madame Emilie TRAMOND précise qu'il s'agit bien des objectifs du contrat enfance jeunesse signé avec la CAF.

Madame FERARD salue la qualité du travail des services, ce que confirment Madame DECARVALHO, ainsi que Mme PICARD qui estime par ailleurs que Mme CAMP est particulièrement inventive.

Arrivée de Monsieur Laurent FRIAUD.

3- URBANISME, FONCIER ET AMENAGEMENT

3-1 PROROGATION DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUN « AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS » POUR L'ANNEE 2021

Madame le Maire demande à M. Julien SERGENT de présenter ce rapport.

La Commune de Ceyrat adhère au service commun porté par Clermont Auvergne Métropole d'Auvergne depuis le 1^{er} janvier 2015. Cette adhésion est formée par vote des assemblées délibérantes respectives et signature de conventions entre la Métropole et chaque adhérent.

La précédente convention liant Ceyrat et Clermont Auvergne Métropole est venue à échéance le 31 décembre 2020 et il convient de la renouveler.

En raison de la crise sanitaire, il n'a pas été possible pour Clermont Auvergne Métropole d'organiser la concertation autour de l'évolution des conditions d'organisation et d'adhésion. Aussi, est-il proposé un renouvellement à l'identique des dispositions précédentes, tarification comprise, voté en conseil métropolitain le 6 novembre 2020.

Le projet de convention sera annexé à la délibération, ainsi que le détail des coûts. Il définit les modalités opérationnelles et financières tant de l'instruction des actes que de la mission de contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme. Il précise également la répartition des tâches incombant au service commun et celles qui demeurent de la responsabilité et de la compétence des communes. Cette nouvelle adhésion porterait sur une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Clermont Auvergne Métropole se propose de revenir vers les communes adhérentes pour actualiser les termes financiers pendant l'année 2021 : ces modifications ne pourraient intervenir que par avenant.

Le Conseil municipal après en avoir débattu et après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la prorogation pour une durée d'un an de la convention d'adhésion dans les termes inchangés repris au projet de convention joint en annexe de la délibération**
- ACCEPTE les conditions financières jointes en annexe, inchangées, et la possibilité de leur révision en cours de période par voie d'avenant,**
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la présente décision et notamment la convention.**

3-2 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N°1814 - DANS LA « ZAC DU ROC DE JOURNIAT »

Monsieur Julien SERGENT présente ce rapport.

La parcelle cadastrée section D N°1814 (Cf. plan de situation) non bâtie d'une superficie de 723m² est incluse dans le périmètre de la « ZAC du Roc de Journiat » zonée Ui au Plan Local

d'Urbanisme (PLU). Il est précisé que, depuis le 22 juin 2005 la Commune bénéficie d'un droit de préemption urbain dans le cadre de vente de parcelle non bâtie incluse dans ladite ZAC afin de maîtriser les futures entreprises professionnelles amenées à vouloir s'y installer.

M. MANGIN propriétaire de la parcelle en référence souhaitant s'en séparer, il revient à la Commune de l'acquérir. A ce titre, un rapport d'expertise dressé par M. CHAUSSADE en date du 04/11/2019 a estimé la valeur vénale de ladite parcelle à hauteur de 60€/m², ce qui porte la transaction à 43 400€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et débattu et à l'unanimité :

- **AUTORISE l'acquisition à M. MANGIN de la parcelle D N°1814 par la Commune aux conditions pré-citées à savoir 60€/m², le plan masse étant annexé à la délibération,**
- **AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les actes inhérents à cette transaction étant précisé que les frais seront à la charge de l'acquéreur soit la Commune.**

Un rapport sera soumis à un prochain conseil municipal : plusieurs candidats à l'acquisition sont potentiellement sur les rangs. La commune cherchera à effectuer une opération blanche en la matière sans coût à sa charge ni plus-value.

Monsieur Philippe BLETY pense que pour exercer le droit de préemption, il faut avoir un projet. Monsieur Julien SERGENT et Madame le Maire précisent que plusieurs candidats sont déjà intéressés pour l'acquisition et qu'un dossier de présentation de leur projet leur sera demandé. Madame le Maire et Monsieur Jacques DAUTRAIX rappellent qu'à l'origine de la ZAC de Journiat, le possibilité d'habiter sur place en plus d'exercer son activité avait débloqué son développement. Monsieur Eric EGLI précise que les différentes entreprises représentent aujourd'hui 120 emplois ce qui est une satisfaction. Madame le Maire informe aussi du projet de départ et de vente du garage, avec des repreneurs potentiels. Cette zone est un succès alors qu'autour de Clermont de nombreuses zones font l'objet de requalifications. Monsieur Daniel GRENET et Madame Viviane REGNAT ont fait le tour de la zone et des améliorations déjà apportées, notamment les bordures et trottoirs. Un travail est également en cours sur les enseignes. Le panneau principal d'entrée sera prochainement refait. Enfin, Monsieur Gilles ARBRE rappelle les discussions en commission et est favorable à ce que la commune reprenne les terrains qui se libèrent pour maîtriser le développement.

4- ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE

4-1 CONVENTION CEYRANDO

Monsieur Jean PICHON et Monsieur Daniel GRENET sortent de l'assemblée pendant la présentation de ce rapport.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Julien SERGENT pour présenter ce rapport qui porte sur un projet de convention entre la commune et l'association CEYRANDO afin de formaliser le partenariat avec ladite association.

La commune de Ceyrat décide d'établir une convention avec l'association CEYRANDO afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties pour créer, baliser et entretenir les parcours de randonnées, sur les chemins de la commune.

L'objectif commun des deux parties est de mettre à disposition des Ceyratois et des touristes, des parcours de randonnées, sur la commune de Ceyrat, parfaitement balisés, entretenus et documentés.

Ces parcours de randonnées doivent permettre la pratique de la randonnée, du trail, du vtt...et autres activités de plein air, faire découvrir et rendre accessibles les sites remarquables et le patrimoine naturel de Ceyrat.

Le projet de convention d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 est annexé au présent rapport.

Il est bien précisé que ladite convention ne comporte pas de transaction financière.

L'opposition propose un amendement afin de renvoyer à Madame le Maire la responsabilité et décision, ce que la majorité trouve judicieux.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal valide les termes de la convention amendée à l'unanimité et autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer, la convention est annexée à la délibération.

4-2 CONVENTION AVEC LE VALTOM

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean PICHON pour présenter ce rapport.

Le VALTOM a mis en place un conventionnement avec les utilisateurs professionnels réguliers de ses services. Ces conventions fixent les modalités techniques et financières des déversements de déchets sur les Installations de Stockage de Déchets Non dangereux (ISDN).

Les communes n'ont pour l'instant pas la possibilité de déposer de déchets (déchets sauvages ou déchets municipaux) dans les déchetteries métropolitaines.

Tout producteur de déchets doit indiquer aux déchetteries, préalablement à tout dépôt, la nature des déchets, ainsi qu'une évaluation des quantités déposées sur une année. Le producteur de déchet (la commune dans le cas présent) reste propriétaire de ces déchets jusqu'au traitement.

Des déchets seront déposés courant 2021 et il convient de valider les termes de l'accord avec le VALTOM.

Il est proposé ci-joint le projet de convention, document type transmis par cet organisme, incluant les modalités de dépôt et les tarifs.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu décide à l'unanimité :

-D'ENTERINER les termes de la convention jointe en annexe de la délibération

-D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à la signer tant que les termes ne sont pas modifiés.

5- RESSOURCES HUMAINES

5-1 EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : AGENT DE LA CIRCULATION

Madame le Maire donne la parole à Madame Annie MARTIN pour présenter ce rapport.

Les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder une période de 12 mois maximum sur une période de 18 mois. Il est donc proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent contractuel recruté sera affecté au service Police municipale. Il percevra une rémunération correspondant au 1° échelon du grade des adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime décide de :

- **CREER un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 8 heures par semaine**
- **INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.**

5-2 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : AU SERVICE SOCIO-EDUCATIF

Madame Annie MARTIN rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

La durée maximale du contrat est fixée à 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutive.

Afin de répondre au besoin du service socio-éducatif, Il est donc proposé de :

- CREER deux emplois non permanents à temps non complet et qui se décomposent de la manière suivante :

- 1 adjoint technique territorial à raison de 27 heures.
- 1 adjoint technique territorial à raison de 31 heures.

Ces emplois non permanents seront pourvus par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les agents contractuels recrutés seront affectés au service socio-éducatif. Ils percevront une rémunération correspondant au 1° échelon du grade indiqué ci-dessus.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

-CREER deux emplois non permanents à temps non complet et qui se décomposent de la manière suivante :

- 1 adjoint technique territorial à raison de 27 heures.
- 1 adjoint technique territorial à raison de 31 heures.

-INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

6- FINANCES

6-1 DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021

Monsieur Julien SERGENT présente ce rapport à la demande de Madame le Maire.

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, DETR, est une dotation d'État visant à soutenir l'investissement public. Elle est régie par les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal du 08 décembre 2020 ayant donné un accord préalable de principe à

Madame le Maire pour qu'elle positionne les dossiers de la commune potentiellement éligibles à la DETR 2021, il convient aujourd'hui que l'assemblée délibérante se prononce sur les deux opérations dont les dossiers ont été déposés et sur l'ordre de priorité proposé.

Dossier n°1 : travaux de sécurité - consolidation de la charpente de l'Hôtel de Ville

Un premier diagnostic a été confié au bureau d'études « Sylva Conseil » et conclut à la fragilité de la structure. La poursuite de l'étude de renforcement partiel de la charpente bois de l'Hôtel de Ville et de son solivage permettra de déterminer les solutions réparatoires et les plans nécessaires à leur mise en œuvre, de prévoir un accompagnement technique pour la consultation des entreprises puis de lancer les marchés de travaux correspondants. Le chantier pourrait débuter d'ici la fin de l'année 2021 avec une durée d'exécution d'environ 2 mois.

Le montant global de l'opération est estimé à 58 850€ HT comprenant coût ingénierie et coût travaux. La subvention DETR sollicitée pourrait s'élever à 17 655€ (30%).

Dossier n°2 : travaux de sécurisation – installation de visiophones avec contrôle d'accès à distance à l'accueil de loisirs « Albert Camus »

Avec des effectifs pouvant atteindre une centaine d'enfants au plus fort des vacances scolaires, les contraintes liées à l'application du plan Vigipirate et à la lutte contre la Covid 19 font ressortir la nécessité d'une automatisation des ouvertures/fermetures de l'ALSH sans déplacement systématique du personnel. En mettant en place un système de filtrage des accès grâce à l'installation de visiophones équipés de gâchettes d'ouverture automatique à distance, la sécurisation des entrées et sorties du bâtiment de l'accueil de loisirs sans hébergement Albert-Camus serait renforcée. Le chantier pourrait être entrepris avant les vacances d'été 2021 avec une durée d'exécution d'environ 2 semaines.

Le montant global de l'opération est estimé à 11 000€ HT. La subvention DETR sollicitée pourrait s'élever à 3 300€ (30%).

En conséquence et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER le principe de réalisation de ces opérations et leur ordre de priorité ;**
- AUTORISER Madame le Maire à solliciter les subventions « DETR » correspondantes et, de manière générale, à signer tout document afférent à l'exécution de ces projets ;**
- PREVOIR les crédits nécessaires au budget.**

Monsieur Philippe BLETY sans remettre en cause le bien fondé de ces travaux, demande si une procédure d'achat est mise en place à la Mairie, qui décide, et demande des précisions sur le visiophone. Madame Emilie TRAMOND précise qu'il s'agit de visiophones avec écrans, limitant les déplacements du personnel, et qui donnent satisfaction à l'école où ils sont déjà installés. Plusieurs devis sont demandés dans le respect du code des marchés publics, les bons de commandes sont signés par les élus référents ou le Maire. Monsieur Antony JANIN évoque l'hypothèse d'un guide interne à la collectivité pour les achats. Monsieur Gilles ARBRE précise qu'il n'est pas toujours facile d'avoir plusieurs devis sur les petits travaux. Monsieur Jean PICHON précise qu'au niveau des services techniques, des devis sont toujours demandés et donne un exemple de chiffrage pour abattage d'arbres qui a permis de diviser par trois le devis initial... autre exemple sur l'achat de matières premières où la mise en concurrence permet de faire des économies substantielles. La mise en concurrence systématique permet des gains de gestion que ce soit les achats, matériaux, prestations. Un magasin est en cours de mise en place aux services techniques afin de maîtriser les achats, outils, fournitures... Madame Marie-Christine BON rappelle que lors du mandat précédent Madame Annie MARTIN a déjà fait un gros travail en la matière en partant d'une situation antérieure très compliquée avec des petits matériels ou des commandes mal gérés. Nous progressons dans une meilleure gestion des stocks et des commandes. Madame Annie MARTIN continue de contresigner tous les devis supérieurs à 3000 euros et le nouveau DGS doit aussi désormais tout vérifier. Madame le Maire ne décide pas seule et sans ces garanties, elle veille à ce que 3 devis soient demandés sur les commandes et achats.

6-2 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Madame le Maire donne la parole à Madame l'adjointe aux finances pour présenter le rapport d'orientations budgétaires 2021 de la commune de Ceyrat.

Madame Annie MARTIN remercie Monsieur SERRE le nouveau DGS pour la rédaction de ce rapport. Elle ne redonne pas lecture de la première partie sur le contexte général. Lecture est donnée de la partie 2 relative aux résultats 2020 du budget et la partie 3 liée aux orientations 2021 et futures

Annexe 2 - Rapport d'orientations budgétaires 2021

Madame le Maire ouvre le débat.

Monsieur Philippe BLETY fait part de sa lecture et demande que son intervention soit intégrée au compte-rendu.

Annexe 3 – intervention de M BLETY

Madame Anne Marie PICARD confirme que les années 2018 et 2019 étaient difficiles et 2020 marque un renversement et une amélioration. La chute des reports d'excédents antérieurs a été spectaculaire entre 2017 et 2019, en passant de 1.8 millions en 2017 à 1.4 millions en 2018 et seulement 700 000 en 2019. Et les résultats de l'exercice 2019 n'ont été dévoilés qu'en juillet 2020. Cette amélioration est encourageante, bien que la capacité d'autofinancement ne soit pas extraordinaire. Pour porter les investissements il va falloir mobiliser toutes les subventions possibles, dont le plan de relance de l'Etat.

Concernant le quartier de la Beaumière, le souci est une arrivée massive de population avec des besoins importants. Tout le conseil a à réfléchir sur comment intégrer ces gens et leur permettre d'accéder aux services. Il y aura notamment des besoins sociaux et des réponses à apporter. Nous allons devoir accueillir ces nouveaux habitants le mieux possible. La livraison de 150 logements cette année va créer une tension et des questions importantes de gestion.

Monsieur Philippe BLETY est un peu plus optimiste sur les compensations de l'Etat.

Madame le Maire invite tous les élus dont l'opposition à réfléchir et être aussi force de proposition en plus de la majorité.

Monsieur Gilles ARBRE trouve les chiffres plutôt rassurants, et revient sur la conclusion dont le quartier de la Beaumière pour lequel il estime que les choses ont été anticipées notamment avec le programme école de Boisséjour. Il rappelle qu'avant 2014 rien n'avait été fait pour accueillir les nouvelles populations du quartier de Boisvallon. Et il estime qu'une anticipation a été faite. Deux classes supplémentaires peuvent ouvrir à Boisséjour. Anne-Marie PICARD souligne que la cantine n'est pas agrandie et son fonctionnement sera complexifié.

Monsieur Eric EGLI s'inscrit en faux sur les propos de Gilles ARBRE relatifs au développement de Boisvallon, en plusieurs tranches à partir de 2007-2008.

Pour revenir à La Beaumière il y a aussi l'accès, les arrêts de bus, la sortie de ce quartier qui vont être problématiques.

Monsieur Eric EGLI souligne le caractère irréaliste des promesses d'investissement de la précédent municipalité, 4 millions d'euros sur les écoles, 11 millions d'euros au total qui ne sont pas en rapport avec les capacités de la commune. Et il condamne des propos limites diffamatoires tenus par l'ancien Maire et certains de ses soutiens sur les opérations foncières liées au développement de ce quartier. Pas plus lui que les différents et successifs adjoints à l'urbanisme n'interviennent dans les acquisitions faites par Auvergne Habitat à la Beaumière.

Madame FERARD souhaite aborder le sujet du campus performance. Elle rappelle le montage initial avec le CREPS et le bon démarrage selon elle du nouveau partenaire Campus Performance.

Madame le Maire rappelle les chiffres d'investissement avec un total de 2 955 728 euros TTC. Ceci après subventions de la Région de 800 000 euros et de 323 000 euros de CAM, soit un reste à charge pour la commune de 1 772 628 euros réparti entre 1 012 000 euros d'emprunt et 759 000 euros d'autofinancement. Quant aux loyers 156 800 en 2017 et autant en 2018 par le CREPS. Puis plus rien avec Campus Performance. Les rencontres avec l'ancien président de cette structure n'ont permis aucune avancée. Ce dossier n'est pas clos mais l'équipe municipale ne voit pas comment continuer ainsi avec 107 000 euros d'annuité par an pour encore 7 ans. En outre, la Région n'a pas suivi le choix de ce site pour le sport de haut niveau et rien aujourd'hui ne permet d'espérer un redémarrage. C'est pour l'intérêt des ceyratoises et des ceyratois que la convention ne sera pas renouvelée à son terme en aout prochain. Une piste a été avancée pour un hébergement avec le camping, le lycée de Chamalières a aussi des capacités avec son internat, mais aujourd'hui la commune de Ceyrat ne peut continuer de supporter la charge quand les autres partenaires ne mettent pas d'argent en terme de redevance ou de loyer pour la commune. Madame le Maire insiste sur le fait que cet équipement aurait dû dès sa conception être pleinement adossé à l'Arténium avec une implication directe de Clermont Auvergne Métropole.

Monsieur Laurent FRIAUD confirme que les ligues sportives sont parties ailleurs dans la région et que quand on parle de pôle espoir c'est à partir de 16 ans donc des lycéens et non des collégiens.

Monsieur Philippe BLETY précise que si tout s'arrête le foncier aura une valeur. Madame le Maire évoque la vente des bungalows.

Monsieur Joseph VEBRET évoque les classes sportives des collèges mais qui ne sont pas liées à l'hébergement que Ceyrat a mis en place. Il n'y a aujourd'hui que 28 jeunes sur 120 places.

Monsieur Jean Claude RAPOPORT précise que la capacité d'hébergement n'a jamais fait le plein et que lorsque c'est utilisé cela ne couvre même pas la masse salariale.

Madame Nathalie FERARD demande à ce que des solutions alternatives soient étudiées. Monsieur Jacques DAUTRAIX souligne que les bungalows dont la valeur à neuf était de 40 000 euros l'unité ne sont aujourd'hui valorisables qu'à 17 000 euros et qu'ils perdent rapidement de la valeur. Refaisant un petit historique, Monsieur Jean PICHON avait demandé à Monsieur Laurent MASSELOT que ce dossier soit porté par la communauté d'agglomération et non par la commune de Ceyrat. Jamais la commune n'aurait dû porter ce dossier seule et ceci est

malheureusement un gaspillage et une gabegie financière. A la sortie de cette convention un bilan financier transparent sera fait. Monsieur EGLI précise que plus récemment l'association était en cessation de paiement sans une rallonge de ses partenaires financiers, de la métropole (40 000 euros) et la Région (40 000) et les fédérations de judo (20 000) et d'aérobic (20 000) mais malgré cela la commune n'a encaissé aucun loyer.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

7- INFORMATIONS

7-1 CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Les rapports suivants sont consultables en mairie :

- Rapport d'activité 2019
- Rapport 2019 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

7-2 SMTC - INSPIRE

Au même titre que les 20 autres communes de la métropole, la commune de Ceyrat a été sollicitée par le SMTC, Syndicat Mixte de Transport en Commune de l'agglomération clermontoise, pour prendre part à la concertation publique sur le projet INSPIRE.

Le projet INSPIRE porte notamment sur des projets de nouvelles lignes de Bus B et C à haut niveau de services – futur réseau de transport public.

La consultation publique correspond à une concertation préalable et se déroule 11 janvier au 31 mars. Une présentation est faite dans le hall d'accueil de la mairie. Un dossier de concertation et registre d'information est à disposition du public à l'accueil rez de chaussée de la mairie.

7-3 AUTRES QUESTIONS

Monsieur Gilles ARBRE pose une question sur la circulation à sens unique et création de stationnements à Boisséjour. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une expérimentation pour

3 mois et Monsieur Jean PICHON donne des précisions techniques. A l'issue d'une période test une décision sera prise. Pour Gilles ARBRE, cette solution est excellente.

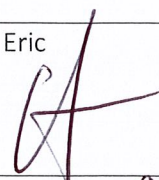
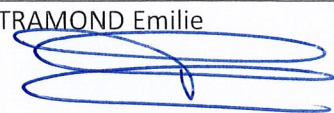
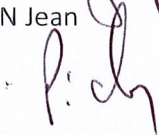
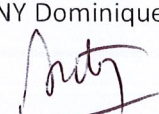
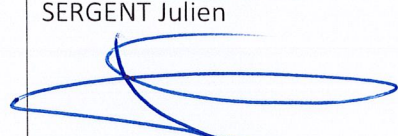
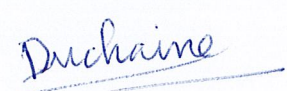
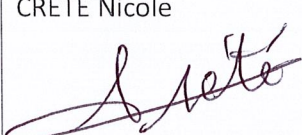
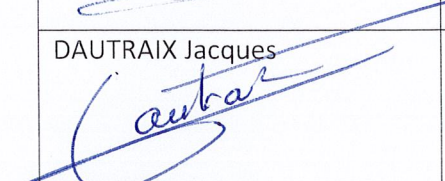
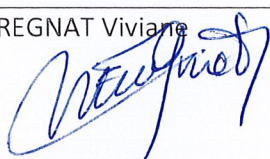
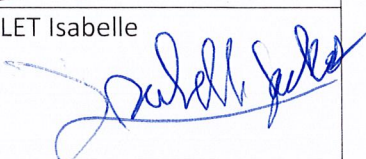
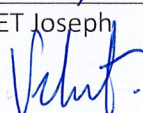
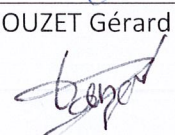
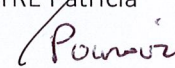
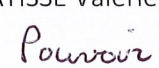
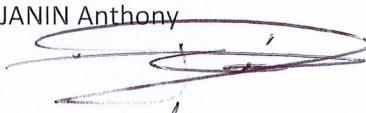
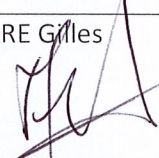
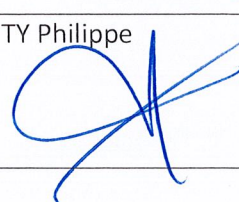
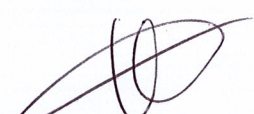
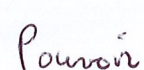
Enfin, Madame le Maire avant de clôturer la séance présente le nouveau DGS, Christophe SERRE, en poste depuis le 2 février et qui était auparavant DGS à Saint-Eloy-les-Mines.

Monsieur Jean PICHON informe d'un courrier de la Préfecture pour la journée de nettoyage de printemps pour le 20 mars au matin dans le respect des conditions sanitaires.

Le prochain conseil devrait avoir lieu le 6 avril avec le vote du budget.

FEUILLE D'EMARGEMENT

Conseil municipal du mardi 02 mars 2021

PICARD Anne Marie 	EGLI Eric 	TRAMOND Emilie 
PICHON Jean 	MARTIN Annie 	AGON Lucie 
ANTONY Dominique 	SERGEANT Julien 	SEGUIN Julia 
DUCHAINE Martine 	RAPOPORT Jean Claude 	CRETE Nicole 
DAUTRAIX Jacques 	REGNAT Viviane 	JAILLET Isabelle 
GRENET Daniel 	VEBRET Joseph 	POUZET Gérard 
PIREYRE Patricia 	FRIAUD Laurent als → delib ueba	BATISSE Valérie 
DE CARVALHO Manuela 	JANIN Anthony 	MARSAT Stéphane 
BON Marie-Christine 	ARBRE Gilles 	BLETY Philippe 
FERARD Nathalie 	TRAPEAU Richard 	

COMMUNE DE CEYRAT

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

INTRODUCTION

Conformément au code des collectivités locales (article L2312-1) et dans les communes de plus de 1000 habitants, le rapport d'orientations budgétaires est présenté par le Maire au Conseil municipal dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget.

Il donne lieu à un débat et le Conseil municipal doit prendre acte de sa tenue.

Les deux grands objectifs du ROB sont :

- Informer sur la situation financière
- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité

En 2020 et en raison de l'impact du contexte sanitaire sur le processus électoral, le rapport d'orientations budgétaires avait été exceptionnellement tenu en juillet au moment du vote du budget primitif 2020.

Nous retrouvons un calendrier plus classique où le ROB permet de repartir des résultats de l'exercice qui vient de s'achever et de donner les grandes orientations qui prévalent dans le processus de préparation du budget primitif 2021, en fonctionnement dépenses et recettes et en investissement dépenses et recettes, et ce pour le budget principal et pour les budgets annexes, camping et caisse des écoles.

Le contexte sanitaire reste contraint et incertain et une série de changements au sein de la commune de Ceyrat, dont le changement de DGS en février, des changements au niveau des chefs de services et des remplacements au sein du pôle comptabilité-RH permettent toutefois de présenter un état des lieux précis quant aux résultats 2020 et permettent de faire de 2021 :

- une année de remise à plat importante de l'organisation de la commune notamment le fonctionnement de ses services
- une année de poursuite des projets en cours
- et une année de finalisation d'études pour les projets de la suite du mandat.

Le présent rapport comprend des données réelles et valeurs absolues correspondant à la situation budgétaire de Ceyrat à la fin de l'exercice budgétaire 2020. A ce stade, les arbitrages budgétaires ne sont pas rendus. Ils devront l'être d'ici à la présentation du budget primitif début avril.

SOMMAIRE

INTRODUCTION - p1

PREMIERE PARTIE : LE CONTEXTE GENERAL - p2

DEUXIEME PARTIE LES RESULTATS DE CEYRAT EN 2020 - p5

TROISIEME PARTIE LES ORIENTATIONS 2021 - p12

PREMIERE PARTIE : LE CONTEXTE GENERAL

I-1 - INTRODUCTION

L'année 2020 s'est caractérisée dans le monde, en Europe et en France par une crise sanitaire liée à la pandémie du coronavirus SARS-COVID-19, sans précédent et ayant conduit les gouvernements à prendre dès le printemps des mesures de confinement, de limitation de la circulation et de l'exercice des activités, puis à nouveau à l'automne à l'occasion d'une 2eme vague de propagation du virus, une nouvelle période de confinement, moins stricte (écoles ouvertes par exemple) et enfin de couvre-feu à 20h00 puis dès 18h00.

Plusieurs lois d'urgence sanitaires ont eu des conséquences immédiates sur l'activité économique et des services, tant au niveau de l'offre que de la demande. Une seconde vague de propagation de l'épidémie à partir de septembre-octobre est venue contrarier le rebond de l'été et la relance attendue. Sur l'année 2020, coups d'arrêts, rebonds et situations contraintes ont au final amené une importante récession.

Dès le mois de mars, des mesures d'urgence ont apporté des aides aux entreprises, en particulier les prêts garantis par l'Etat (PGE), et des aides aux salariés, en particulier le chômage partiel. Notions encore assez abstraites jusque-là, le télétravail et les plans de continuité d'actions se sont développés.

Dès la fin de l'été 2020, l'Union européenne a mis en place un énorme plan de relance de 750 milliards d'euros et parallèlement le gouvernement français a élaboré et fait adopter par le Parlement un plan de relance ambitieux de plus de 100 milliards d'euros, lequel apporte des aides aux activités économiques selon les secteurs et des aides et un certain nombre de garanties aux collectivités locales, valables en tout cas pour l'année 2021.

I-2 - SOURCES ET REFERENCES

La littérature est abondante pour appréhender le contexte macro-économique 2020-2021 et nourrir le rapport d'orientations budgétaires. Le présent rapport d'orientations budgétaire s'appuie notamment sur :

- *Notes de conjoncture de l'INSEE* : www.insee.fr
- *DOB et loi de finances 2021 - Caisse d'Epargne* www.caisse-epargne.fr/secteur-public
- *DOB la Banque postale* www.labanquepostale.com/finances-locales
- *Nombreux articles de l'Association des Maires de France, la Gazette des Communes...*
www.amf.asso.fr

I-3 - LE CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE

Chute vertigineuse de la croissance aux 1^{er} et 2eme trimestre, fort rebond au 3eme trimestre, nouveau recul au 4eme trimestre ; **le repli de la zone euro serait de 7.3% du PIB sur l'année 2020**. Cela annonce des recettes fiscales en forte diminution. **Les prévisions d'évolution du PIB en 2021 seraient un rebond de +3.9%.**

L'union européenne a définitivement adopté fin 2020 un programme de 750 milliards d'euros de prêts et subventions. Il s'appliquera en 2020-2021 principalement en soutenant l'investissement, et, pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre. La BCE a quant à elle dégagée des sommes colossales pour faire face aux conséquences de la pandémie. Cela

se traduit aussi par des taux d'intérêts historiquement au plus bas alors que nous étions déjà dans une période très basse. Cela permet aux gouvernements d'emprunter pour leurs propres plans de relance, en creusant encore les déficits publics, avec des taux d'intérêts quasi-nuls, voire négatifs.

I-4 - LA SITUATION EN FRANCE

En France, en 2019, la croissance économique était de +1.5%, le PIB en 2020 a connu les évolutions suivantes : -5.9% au 1^{er} trimestre, -13.8% au 2^{eme} trimestre, avant un fort rebond de +18.7% au 3^{eme} trimestre et enfin -4% attendus au 4^{eme} trimestre avec le nouvel enchaînement confinement-couvre-feu et certains secteurs d'activités à l'arrêt forcé. **L'année 2020 se termine par un recul de l'activité économique de l'ordre du 8%**, nous avons craint un moment de dépasser les 10% !

Il convient de signaler l'impact de la crise qui n'est pas homogène selon les secteurs d'activités, le tourisme, le commerce, l'hôtellerie-restauration étant plus particulièrement frappés.

Il reste délicat, à la date de rédaction du présent rapport, de faire des prévisions soit optimistes soit alarmistes, **l'année 2021 reste sous contrainte sanitaire et économique, l'espoir d'un retour à la normale venant toutefois du démarrage des campagnes de vaccination.**

La récession économique s'est traduite par des **destructions d'emplois** et un **rebond du chômage**, qui avait été plutôt maîtrisé et en baisse en 2018 et 2019. La courbe du chômage est atténuée par les mesures de **chômage partiel** mises en place par le gouvernement et qui jouent un **rôle d'amortisseur social**. Il était tombé à 8% de la population active en 2019 et **repassait actuellement la barre des 10%**.

Outre les mesures d'urgence, chômage partiel, aides aux entreprises, plans sectoriels, décidées dès le mois de mars et renouvelées en fonction des besoins et de la situation, le gouvernement a mis en place un plan de relance structuré autour des axes prioritaires que sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Tout cela a été décidé sans augmentation d'impôt pour les entreprises comme pour les ménages, et en poursuivant même certaines réformes synonymes de diminution de la pression fiscale. Les collectivités peuvent notamment bénéficier des certaines actions du plan de relance.

L'inflation qui était faible est devenue quasi-nulle. Le cours du baril de pétrole au plus bas n'est pas étranger à cette inflation très basse. Les prévisions d'inflation sont nettement inférieures à 1% pour 2021 comme pour 2022 (autour de 0.6% selon la caisse d'épargne).

Avec l'effet cumulé de la baisse de l'activité et des recettes fiscales en décaissant et des plans de soutien et de relance, le déficit public explose en France en 2020 en dépassant les 11% du PIB, nous sommes très loin des 3% critère européen dont nous parlions depuis plus de 10 ans. **La dette publique culmine à 119.8% du PIB** (4^{eme} projet de loi de finance rectificative 2020). Le déficit devrait encore être de 8 à 9% du PIB en 2021 et le cumul pourrait atteindre 122.3% du PIB. Heureusement que les taux d'intérêt sont très bas voire négatifs. La France peut accéder à de l'argent sans taux d'intérêt.

I-5 - LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

La loi de finances initiale pour 2021 a été publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2020.

Comme l'Etat, **les collectivités publiques** sont touchées par la crise sanitaire et économique mais l'Etat entend les protéger et en faire des **acteurs de la relance**. Le bloc local représente en effet 55% de l'investissement public et doit être un acteur de la relance. La loi de finances inclue donc des **mesures de compensation de la perte fiscale attendue suite à la crise** et la **poursuite de réformes telles que celle de la taxe d'habitation.**

Sans les développer, nous pouvons retenir les orientations suivantes :

-**Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités** sont en baisse avec la fin des dégrèvements de taxe d'habitation. Le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

-**Les prélèvements sur les recettes de l'Etat** au profit des collectivités sont garantis : **la DGF est stabilisée** (26.758 milliards d'euros), le FCTVA augmente en lien avec la progression des investissements publics en 2018 et 2019

-**Les concours financiers de l'Etat** globalisent la dotation globale décentralisée (DGD), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement des départements, progressent de 49.1 à 51.9 milliards d'euros et sont donc **en hausse**

-Application progressive de la date d'entrée en vigueur de **l'automatisation du FCTVA**, Ceyrat qui récupère le FCTVA à n+2 ne sera concerné qu'en 2023 par cette évolution

-En terme de péréquation verticale, **la dotation de solidarité rurale et la dotation de solidarité urbaine continuent d'augmenter**

-**Baisse des impôts de production de 10 milliards d'euros**, une des mesures du plan de relance (CVAE et CET) : la part de la CVAE dont bénéficiaient jusque-là les Régions est supprimée. En remplacement, les Régions récupèrent une fraction de la TVA. Un nouveau plafonnement de la contribution économique territoriale des entreprises passe à 2% au lieu de 3% ; ceci contribue à réduire la contribution foncière des entreprises ; et enfin révision des valeurs locatives des établissements industriels. Ces mesures qui bénéficient aux entreprises sont intégralement compensées par l'Etat auprès des collectivités dont les communes et les EPCI.

-**Autres mesures fiscales** telles que la simplification de la taxe sur la consommation finale d'électricité et son harmonisation, des mesures d'ajustement de la taxe de séjour, la suppression de taxes à faible rendement... le transfert des DDT à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme dont les taxes d'aménagement qui seront exigibles à livraison de chantier plutôt qu'à leur ouverture...

Malgré la crise économique et le contexte sanitaire qui reste contraint, **la loi de finances pour 2021 protège les entreprises, les ménages et les collectivités**, au prix d'une dépense publique accrue et d'un creusement des déficits publics. Les collectivités dont le bloc communal peuvent préparer leur budget 2021 avec un certain nombre de garanties.

Nous souhaitons toutefois attirer l'attention sur la difficulté à avoir une vision pluriannuelle, car les déficits publics ne peuvent pas indéfiniment augmenter sans conséquences, d'où la nécessité de **s'inscrire dès maintenant dans toutes les possibilités offertes par les différentes facettes du plan de relance**, en particulier pour **obtenir des financements pour les investissements de 2021 et des années suivantes**. Il risque d'être plus difficile de trouver des aides une fois ces crédits fléchés et affectés. En outre, en plus de l'Europe et de l'Etat, les Régions et les Départements connaissent aussi des incertitudes et une perte d'autonomie fiscale et financière qui pourraient à terme contrecarrer leurs propres efforts et plans de relance.

DEUXIEME PARTIE : LES RESULTATS DE CEYRAT EN 2020

II-1 - RAPPEL DES PRELEVEMENTS NECESSAIRES A L'EQUILIBRE DU BUDGET 2020.

Les résultats des deux précédents exercices budgétaires, 2018 et 2019 avaient marqué une **inquiétude quant à la situation financière de la commune** avec le prélèvement sur les excédents de fonctionnement antérieurs et un déficit de fonctionnement en 2019 de 155 860.19 euros.

De son côté, le déficit d'investissement était de 440 160.57 euros, qui avec le déficit des restes à réaliser portait le besoin de financement à 717 556.72 euros.

Ces résultats avaient conduit à un prélèvement de près de la moitié des excédents antérieurs avec 717 556.72 euros pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, ce qui réduisait à 766 267.7 euros le montant conservé en report à nouveau en fonctionnement 2020.

Si 2020 avait poursuivi la tendance de 2018 et de 2019, nous serions aujourd'hui retrouvés à 0, sans réserve liée aux reports d'excédents antérieurs.

II-2 - LES RESULTATS 2020 - FONCTIONNEMENT

Le prochain Conseil municipal aura à se prononcer sur le **compte administratif 2020** mais le présent rapport se base sur les résultats qui sont désormais connus et vérifiés avec le Trésor Public (conformité compte administratif / compte de gestion).

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 6 314 058.82 euros. Hors excédent 2019 reporté en 2020 les recettes sont de 6 724 303.29 euros. Avec le report à nouveau de 766 267,7 euros d'excédent 2019 en fonctionnement 2020 cela porte le **total des recettes à 7 490 570.99 euros** et **l'excédent de fonctionnement (cumulé) à + 1 176 512.17 euros.**

L'excédent de fonctionnement de l'année 2020, hors reprise de l'excédent antérieur, est de 410 244.47 euros.

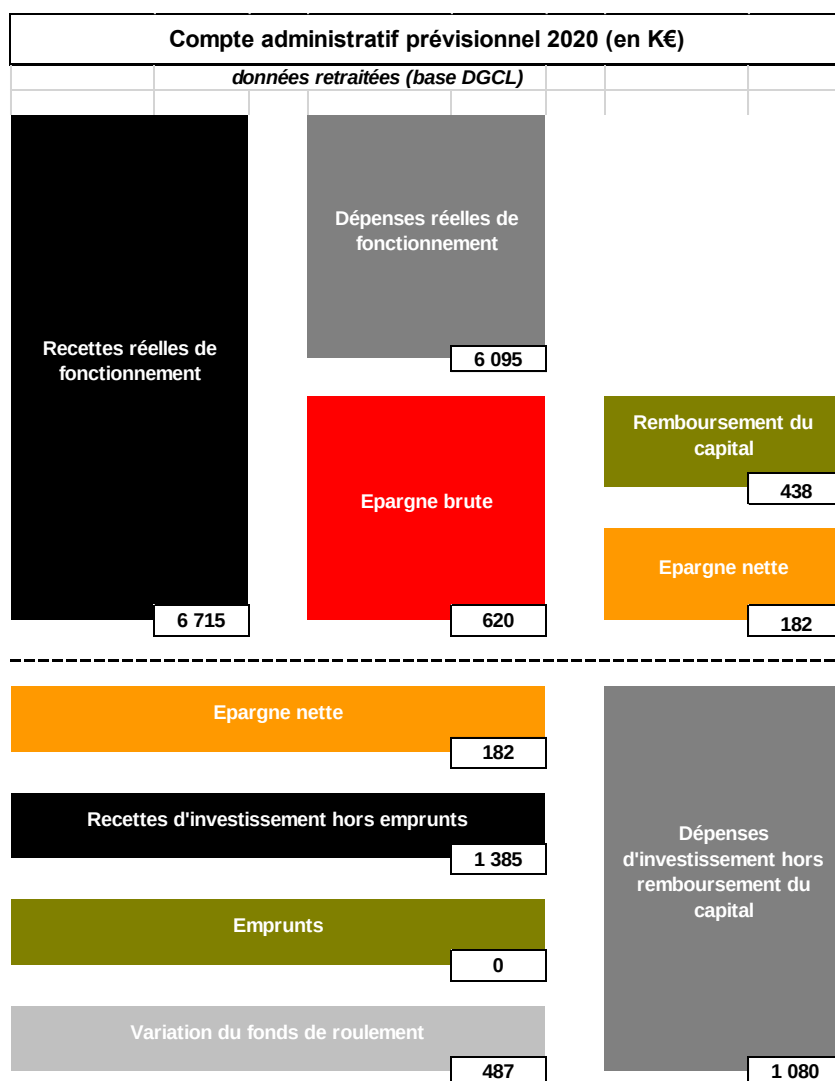
II-3 - L'EPARGNE

A l'excédent de fonctionnement de l'année, nous retranchons les opérations d'ordre, amortissements et écritures comptables entre sections, pour obtenir **l'épargne brute, qui est de 619 270.97 euros.**

Un critère intermédiaire est **l'épargne de gestion** qui est **580 917.31 euros** (aux dépenses nous retranchons les chapitres 66 et 67, charges financières et charges exceptionnelles puis aux recettes nous retranchons les chapitres 76 et 77, produits financiers et exceptionnels).

Et enfin à **l'épargne nette** en déduisant le capital des emprunts remboursé soit 437 892 soit une épargne nette de **181 378.97 euros.**

Ces 3 niveaux d'épargne sont en très nette amélioration par rapport à 2019 (y compris par rapport aux données retraitées après neutralisation des dépenses exceptionnelles auprès de CAM).



Ces éléments confirment :

- d'une part, que les dépenses exceptionnelles des exercices 2018 et 2019 étaient conjoncturelles en lien avec le transfert du budget eau à la métropole bien que dues à des oublis ou erreurs de calculs et une absence d'anticipation (cf ROB 2020 p5).
- d'autre part, qu'une fois l'annuité de la dette remboursée, la commune de Ceyrat ne dispose que d'une relativement faible capacité d'autofinancement de ses projets.
- mais 2020 marque toutefois le retour à une année plus « classique » de dépenses et de recettes et un arrêt de la dégradation des ratios d'épargne avec même un beau renversement de tendance.

Plusieurs critères peuvent illustrer l'absence de marges importantes au niveau de la structure budgétaire de la commune de Ceyrat

- **Masse salariale / dépenses réelles :**
 - Brut : $3444 / 6095 = 56.5\%$
 - Corrigé en déduisant les atténuation de salaires (remboursements d'arrêts en particulier) : $(3\,444 - 221) / 6095 = 53\%$
- **Seuil de rigidité structurelle :** masses salariale corrigée $(3\,444 - 221) + \text{contingents } (42) / \text{recettes reelles } 6\,715 = 0.48$

Conformément à ce qui a été annoncé lors du changement de municipalité, **une étude financière approfondie rétrospective et prospective a été commandée aux services de la DGFIP, elle sera connue mi 2021** et permettra d'identifier les leviers d'action pour accroître les marges budgétaires et bien calibrer les projets aux capacités de la commune, qu'il s'agisse des projets déjà lancés ou des nouveaux projets.

II-4 - LA DETTE

Une autre série de ratios concerne la dette. **Sans nouvel emprunt ni en 2019 ni en 2020, nous constatons logiquement un désendettement de la commune.**

Au 1^{er} janvier 2021, 16 emprunts sont en cours sur le budget principal de la commune pour un cumul de capital initialement emprunté de 7 165 000 euros mais c'est surtout le capital restant dû qu'il convient de retenir : il s'établit à **2 318 952.75 euros**

A ce montant, nous pouvons ajouter le capital restant dû lié à deux emprunts sur le budget annexe camping. Il est de **652 273.61 euros**.

Le montant cumulé de capital restant dû est donc de : **2 971 326.36 euros**.

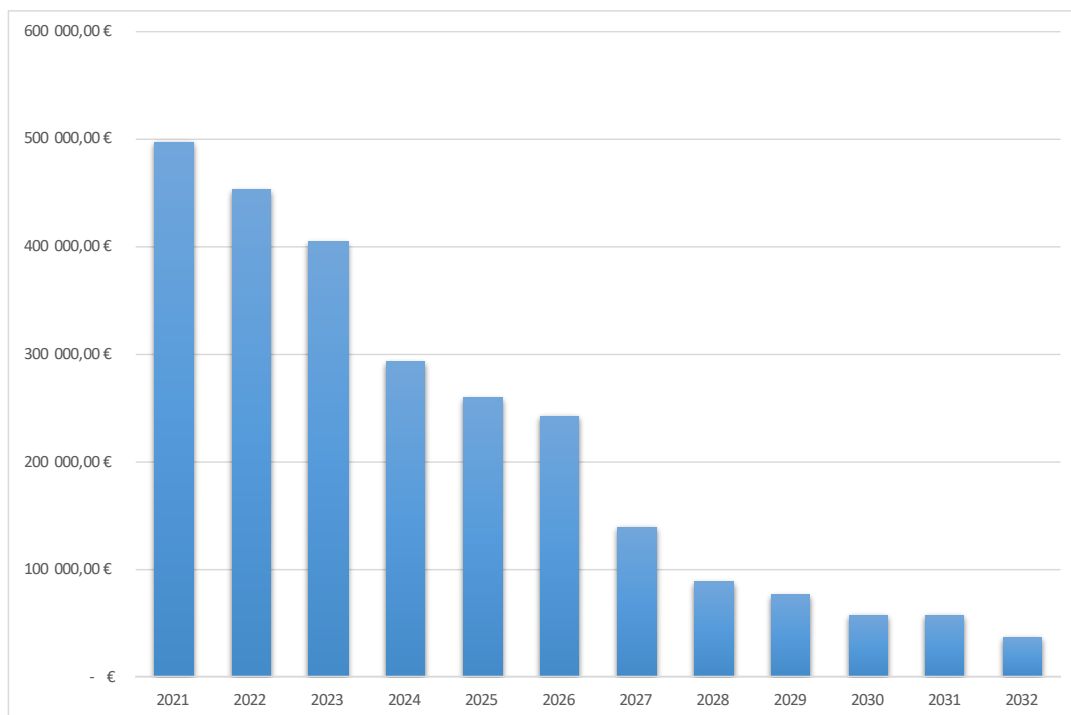
Il est à noter **l'achèvement attendu de plusieurs emprunts** dont les dernières annuités seront payées en 2021, 2022 ou 2023 :

- Deux emprunts s'achèvent en 2021 représentant 44 000 euros d'annuité
- Deux autres s'achèvent en 2022 représentant 33 000 euros d'annuité
- Deux autres s'achèvent en 2023 représentant 33 000 euros d'annuité

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute), sans le camping est de 2318 / 620
= **3.74 années**.

Ce ratio important **s'améliore spectaculairement** sous le double effet du remboursement deux années consécutives sans nouvel emprunt, et de la très nette amélioration de l'épargne brute en 2020.

Ci-après la courbe des remboursements des emprunts actuels.



La commune aura des **capacités à emprunter de nouveaux montants à annuité égale**, au sens où l'annuité de nouveaux emprunts sera inférieure ou égale aux annuités d'emprunts qui s'achèvent dans les 2-3 ans qui viennent.

Cela représente un **levier de financement des investissements** à venir, dont dès 2021 un emprunt pour financer l'opération « **école de Boisséjour** » en particulier à un moment où les taux d'intérêts sont au plus bas, comme développé dans la partie analyse de la situation macro-économique.

II-5 - LES RELATIONS AVEC L'INTERCOMMUNALITE

Les attributions de compensations sont la résultante des charges transférées entre la commune et la métropole. Le ROB 2020 rappelait les conclusions de la CLECT, commission locale d'évaluation des charges transférées, mais avec la revalorisation volontaire demandée par Ceyrat pour la compétence voirie.

La situation est stabilisée pour 2020 et devrait l'être pour 2021, il conviendra toutefois de procéder à l'évaluation de la situation globale (cumul des transferts de charges, attribution de compensation négative correspondant à un reversement chaque année de Ceyrat à la CAM, et bilan des opérations de la CAM sur Ceyrat dans le cadre des compétences exercées, dont en particulier la voirie et les équipements communautaires de proximité.

A ce titre, quelques inquiétudes semblent liées à la réflexion initiée au niveau de CAM sur l'évaluation des ECP et leur intérêt communautaire réel.

La commune de Ceyrat est fortement contributrice auprès de CAM via une attribution de compensation, dite négative au sens où c'est la commune qui reverse un montant annuel à CAM. En 2020, ce montant reversé a été de **890 911 euros**.

Viennent en atténuation le remboursement d'une partie des emprunts par CAM, **6 392 euros** en intérêts, **33 7487 euros** en capital pour l'année 2020, avec un tableau de remboursement des emprunts voirie validé jusqu'en 2031.

En outre, nous percevons un remboursement des services mutualisés assurés par la commune pour le compte de CAM, que l'on appelle les fiches sectorielles : 61 356 euros (partie fournitures) et 61 894 euros (partie salaires) pour l'entretien du garage, des espaces verts, de la médiathèque.

A noter aussi, le reversement de 70% de la taxe d'aménagement par Clermont Auvergne Métropole à la commune, 108 000 euros de recette en 2020.

Et enfin en investissement, le versement par Ceyrat à CAM d'un fonds de concours pour l'opération avenue JB Marou qui reste à finaliser sur le budget 2021.

Les grands équilibres financiers en lien avec les compétences transférées sont un **élément majeur de la lisibilité de l'action publique sur les équipements existants**.

Si l'intercommunalité était à l'origine un échelon de projet et de développement, elle est de plus en plus devenue un **niveau de gestion et de mutualisation** qui rencontre ses propres difficultés de capacité d'investissement tant pour l'existant que pour les nouveaux projets.

La revalorisation des **charges transférées pour la compétence voirie** doit également faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation précise.

II-6 - L'INVESTISSEMENT EN 2020

2020 a été une année particulière du fait du contexte sanitaire ayant de manière exceptionnelle perturbé le processus électoral avec un premier tour en mars, le second en juin et l'installation du nouveau conseil municipal en juillet. La municipalité sortante a toutefois engagé en toute fin de mandat l'opération de modernisation et extension de l'école de Boisséjour avec attribution des marchés et signature des ordres de services fin juin.

Les dépenses d'investissement sont de **1 967 705.58 euros** dont

440 160.57 euros de reprise de déficit 2019

437 891.85 euros de remboursement de capital d'emprunts

371 120.37 euros de reversement à CAM

245 915.56 euros de dépenses sur le chapitre 21 (immobilisations corporelles)

391 564.86 euros de dépenses sur le chapitre 23 (immobilisations en cours) dont en particulier la modernisation extension de l'école de Boisséjour dont les marchés ont été attribués en juin et les travaux ont commencé pendant l'été 2020.

Les recettes d'investissement sont quant à elles de 1 603 720.77 euros dont les amortissements (transfert du fonctionnement à l'investissement) 874 078.77 de dotations et capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2019, 200 709 euros de subventions, 276 547 d'attribution de compensation perçue

Nous aurons donc un déficit d'investissement 2020 de 363 984.81 lequel sera atténué par les reste à réaliser plus élevés en recettes qu'en dépenses, en lien avec les subventions sur l'opération école de Boisséjour.

Ces niveaux d'investissement réels assez faibles illustrent bien le fait que la structure budgétaire de la commune de Ceyrat ne dégage pas d'importantes marges pour autofinancer les projets.

II-6 – LES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS

Les opérations d'investissements importantes sont programmées dans le cadre du **système comptables des AP-CP** : autorisations de programme - crédits de paiements, avec par exemple pour l'école de Boisséjour les crédits de paiements suivants selon la délibération du 9 avril 2018 complétée le 29 juillet 2020 :

CP 2019 : 109 000 €

CP 2020 : 517 000 €

CP 2021 : 1 185 000 €

Les opérations suivantes pour les écoles font l'objet de CP prévisionnels jusqu'en 2026 et le montant total cumulé sur la période 2019-2026 est de 3 928 000 euros TTC.

Ces éléments seront à intégrer dans l'analyse financière prospective afin de s'assurer de la capacité ou non de la commune à porter ces investissements.

L'intérêt des AP-CP est d'étaler sur plusieurs années le besoin de financement et permettre une programmation pluriannuelle des investissements sans déséquilibrer les besoins de financement année par année.

II-7 - RESTE A REALISER

Les autres opérations, moins structurantes, et moins importantes budgétairement parlant, font l'objet d'inscriptions budgétaires globales au moment de leur engagement et la part non réalisée au 31 décembre se retrouve en **reste à réaliser à reprendre sur l'exercice suivant** :

Pour les dépenses, les reste à réaliser 2020 sont de **188 025 euros**

Pour les recettes (subventions notifiées sur les opérations d'investissement), les reste à réaliser 2020 sont de 462 808 euros dont en particulier des subventions sur le programme école.

La différence recettes-dépenses des restes à réaliser donne un excédent de 274 783 euros qui vient en atténuation du déficit d'investissement de 363 984.81 euros et permet d'établir le besoin de financement à seulement 89 201,81 euros.

Au stade du rapport d'orientation budgétaires, nous pouvons aussi dire que les résultats d'investissement 2020 complétés des reste à réaliser **ne pèsent pas significativement sur les équilibres budgétaires de la commune** et laissent à l'exécutif les moyens de décider d'une affectation des résultats 2020 compatible avec les impératifs de fonctionnement et d'investissement 2021, non subi comme le résultat de l'exercice précédent avait pu l'être.

Nous disposons en effet d'un excédent global de 1 176 512.17 euros et d'un besoin de financement de « seulement » 89 201.81 euros.

II-8 - LE BUDGET ANNEXE CAMPING

Le camping municipal de Ceyrat fait l'objet d'un contrat de délégation de service public (DSP) signé en 2017. Le délégataire paie une redevance annuelle qui vient équilibrer en théorie le budget annexe camping comme cela a pu être constaté en 2019. Toutefois, une part de cette redevance étant liée au chiffre d'affaire, l'impact de la crise du covid 19 avec une fermeture d'une partie de l'activité, la restauration en particulier fera l'objet d'une présentation lors d'un conseil municipal et une proposition d'atténuation de la redevance.

Pour l'heure, l'exercice 2020 s'est réalisée avec 82 614.05 euros de dépenses et 90 195.76 euros de recettes de fonctionnement dont 61 868 euros de redevance. Et pour l'investissement, 70 724.69 euros de dépenses pour 73 844.24 de recettes

Ceci démontre qu'en rythme de croisière la redevance couvre l'annuité de l'emprunt et les frais de fonctionnement qui restent à la charge de la commune conformément à la DSP

Les deux emprunts sur le budget annexe camping représentent un capital restant dû au 1/1/2021 de 652 273.61 euros (voir plus haut p7)

Nous attirons toutefois l'attention sur un éventuel déficit qui nécessiterait une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe.

II-9 - LE BUDGET ANNEXE CAISSE DES ECOLES

Ce budget annexe ne pèse pas sur les équilibres budgétaires de la commune : 65 663.51 euros de dépenses de fonctionnement dont principalement des fournitures scolaires et frais de transport, pour 78 970.99 euros de recettes dont une subvention d'équilibre de la commune de 67 830 euros.

II-10 - LE CCAS

Le CCAS est un budget autonome au sens où il est voté par le conseil d'administration du CCAS.

Il convient toutefois de souligner dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe CCAS qui est en 2020 de 45 130 euros.

La bonne gestion des services relevant du CCAS est primordiale pour éviter que la commune ne soit le recours en cas de déficit. Parmi ces services, l'EHPAD et l'accueil de jour.

TROISIEME PARTIE LES ORIENTATIONS 2021

Nous sommes en début de mandat et la gestion de la commune de Ceyrat nécessite un suivi rigoureux afin d'une part d'assurer le bon fonctionnement des services, d'autre part la bonne gestion des équipements et enfin la capacité à porter des projets pour améliorer le cadre et les conditions de vie et faire de Ceyrat une commune de la métropole clermontoise où les gens ont envie de s'installer et vivre.

Le ROB donne l'occasion de fixer des principes et un cap, **car sans une gestion budgétaire rigoureuse il serait difficile de parler de projets.**

III-1 - MAITRISER LE BUDGET POUR AVOIR DES MARGES D'ACTION (FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT)

Les résultats 2020 marquent un arrêt de la dégradation des ratios et même une nette amélioration, mais confirment que **le budget de la commune de Ceyrat ne dispose pas de marges de manœuvres très importantes**. La commune a la capacité de rembourser ses emprunts et dégage en plus une capacité d'autofinancement relativement modeste pour porter un certain nombre de projets.

Elle a la possibilité de mobiliser des subventions de l'Europe, l'Etat, la Région, et dans une moindre mesure le Département (devenu assez exsangue financièrement du fait de ses dépenses sociales obligatoires).

Elle a la capacité à recourir à de nouveaux emprunts dans une période où les taux d'intérêt sont historiquement très bas. D'ailleurs, le budget 2021 d'investissement sera équilibré avec la programmation d'un million d'euros d'emprunt correspondant à la part non subventionnée (plus le différentiel estimé de FCTVA) sur l'école de Boisséjour.

La commune peut avoir des réserves foncières et des biens à vendre qui seront à estimer dans le cadre de la prévision de recettes exceptionnelles, mais elle peut aussi acheter des biens, non bâtis ou bâtis dans le cadre notamment du droit de préemption, elle peut le faire directement ou en mobilisant l'établissement public foncier.

Etape importante du processus d'élaboration du budget, le présent rapport d'orientations budgétaires permet d'annoncer des axes de travail sur le fonctionnement et sur l'investissement.

Nous parlons de chantiers à mettre en œuvre dès maintenant et tout au long de l'année.

III-2 - LES CHANTIERS 2021 D'ORGANISATION ET DE HIERARCHISATION DES PRIORITES D'ACTIONS 2021-2026

1/ Maitriser les charges à caractère général (chapitre 11) dans le cadre d'une analyse des achats, des prestations et de l'élaboration d'un plan d'action par bâtiment. Comme chaque année les services font remonter les besoins et nous évoluerons vers un suivi des commandes plus précis, car ce chapitre est très important pour la maitrise du budget. Des analyses seront notamment faites sur les contrats, les achats, les prestations extérieures.

2/ Organiser les équipes et maîtriser la masse salariale

Il y a aujourd'hui « *des chefs sans services et des services sans chefs...* » une nouvelle direction générale des services depuis février, des départs à la retraite, des mutations, et un absentéisme inquiétant. Ici comme ailleurs mais peut-être un peu plus qu'ailleurs, **il y a un vrai défi de management de l'humain qui est une ressource majeure afin de valoriser l'ensemble des agents dans une organisation plus complète et plus cohérente.**

Une étude sera confiée à un prestataire extérieur pour accompagner la commune notamment en terme de dialogue social sur les priorités suivantes :

- Mise en place du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP au 1/1/2022, (loi de 2015)
- Respect de la législation sur le temps effectif de travail (préconisations de la chambre régionale des comptes)
- Harmonisation du temps de travail selon les services et catégories d'agents
- Organigramme, fiches de poste et organisation des services de la mairie par POLES :
 - GOUVERNANCE ET AFFAIRES GENERALES
 - ACCUEIL ETAT CIVIL ELECTIONS SERVICES A LA POPULATION
 - COMPTABILITE ET RESSOURCES HUMAINES
 - URBANISME, FONCIER, AMENAGEMENT
 - ECOLES ENFANCE ET JEUNESSE
 - SERVICES TECHNIQUES, BATIMENTS, ESPACES PUBLICS ET TRAVAUX
 - SECURITE

3/ Analyse rétrospective et prospective approfondie des finances de la commune

Elle devra notamment sur la base de scénarii d'évolution **fixer des objectifs de capacité d'autofinancement.**

Elle formulera aussi des propositions pour le **dossier CAMPUS PERFORMANCE** qui se caractérise par des emprunts à rembourser sans aucune activité ni recette correspondante. Il convient pour les élus d'aujourd'hui de trouver une sortie acceptable pour ce dossier et dans le respect des partenaires financiers de cette opération et de l'intérêt de la commune.

L'actuelle convention qui s'achève en aout 2021 a été dénoncée. Le Conseil municipal aura à prendre d'importantes décisions sur le devenir de ces équipements. A ce jour, cette opération se caractérise par d'importantes dépenses pour la commune sans aucun retour.

4/ Elaboration d'un plan pluriannuel d'investissement compatible avec les capacités de financements, dont les écoles et les programmes nouveaux : aires de loisirs, entrée Est de la commune, via BoisCeyrat...

Ce PPI devra notamment mentionner les possibilités d'aides dans le cadre du plan de relance.

Dans l'attente du PPI, l'année 2021 se caractérisera surtout par l'achèvement de l'opération école de Boisséjour, il est mis en avant le fait que le projet en cours ne prévoyait pas de solution sur site pour la cantine.

Pour les nouveaux projets, 2021 sera une année d'étude.

5/ Etude stratégique urbaine sur les enjeux de CEYRAT dans le futur PLUI de la métropole, Réflexion sur l'élargissement du droit de préemption, élaboration d'une convention d'objectifs avec l'Etablissement Public Foncier

6/ Etude des besoins sociaux dont anticipation de l'arrivée de 800 à 1000 nouveaux habitants en particulier sur le site nouveau quartier la Beaumière

7/ Elaboration du nouveau contrat territorial enfance jeunesse avec la CAF, l'actuel contrat enfance jeunesse s'achevant fin 2021.

En conclusion, sur la période récente la population municipale s'est légèrement tassée et nous constatons un certain vieillissement de la population avec en particulier 2000 personnes de plus de 60 ans et 1000 personnes de plus de 70 ans. Ceci n'est pas un problème en soi mais doit conduire à adapter les services pour répondre aux besoins de la population.

L'important dossier de la création du quartier de la Beaumière n'a fait l'objet d'aucune anticipation de la part de la précédente municipalité. Elle intervient au plus mauvais moment d'un point de vue financier : en pleine crise sanitaire, ces centaines de nouveaux habitants auront des besoins d'accès aux services et aux équipements de la commune, dont les services à l'enfance et les écoles, les centres de loisirs, alors que la commune ne peut compter sur aucune ressource nouvelle hormis la DGF car la réforme de la taxe d'habitation fige définitivement les bases d'imposition sur l'année de référence 2020 et en ce qui concerne la taxe sur le foncier bâti les bailleurs sociaux bénéficient de 25 années d'exonération !

Le défi de l'accueil de ces populations est donc immense mais aussi passionnant, beaucoup de communes n'ont plus de capacités d'accueil de développement. L'ambition de l'équipe municipale est de faire de CEYRAT une commune de la métropole clermontoise aux portes de la chaîne des Puys où tout le monde est heureux de vivre et de s'installer.

A ce titre, **Madame le Maire et son équipe souhaitent un climat serein avec une gouvernance exemplaire et une transparence dans la conduite des affaires de la commune où les élus ne sont pas là pour leurs intérêts personnels.**

Ce préalable permettra au conseil municipal de prendre les décisions permettant d'affronter les importants défis qui se présentent à la commune de CEYRAT.

Je vous remercie Madame le Maire, de me donner la parole.

Tout d'abord, au nom de notre groupe d'opposition, je tiens à souligner la qualité de la rédaction du rapport d'orientations budgétaires 2021, tout particulièrement la première partie qui est de haute tenue. A ce titre, J'ai d'ailleurs félicité, lors de la commission des finances, Madame MARTIN - Adjointe aux finances, qui m'a fait savoir que c'était Mr SERRE – le DGS et non elle, qui avait rédigé le document, ce qu'il a acquiescé.

A ce sujet, vous auriez pu nous le présenter en début de séance.

Madame le Maire, c'est peut-être cela qui explique un tel décalage entre cet écrit et vos propos (voir le bulletin municipal de Ceyrat souvent répétitifs où vous ne cessez de remettre en cause l'équipe municipale précédente sur la manière dont elle a géré la commune ; alors que dans le Rapport Orientation Budgétaire, comme déjà en juillet dernier lors de votre investiture, le document présenté était plutôt objectif et en décalage avec vos propos encore très électoralistes !

En 2 mots, vous criez au loup sans même vous référer à vos propres écrits.

Venons-en aux écrits du ROB 2021 :

Vous écrivez : « l'excédent de fonctionnement 2020 est de 410 244 € (différence entre dépense et recette de fonctionnement), soit 1 176 511 € en le cumulant avec le solde des années antérieures ». Cela correspond donc à 2 années d'avance de capacité d'autofinancement. Pour une commune, soit - disant dans le rouge, c'est pas mal ! Et je ne parle pas des propos de campagne de Mr EGLI qui affirmait, via son colistier, présenté comme expert, que la commune de Ceyrat était « au bord de la faillite, bientôt en cessation de paiement et sous tutelle préfectorale ». Ce ne sont, bien sûr, que des paroles de campagne qui étaient déjà nuancées dans le rapport rédigé par votre expert, mais dont vous sembliez ignorer à ce moment là!

Vous écrivez également dans le ROB que « l'épargne de gestion, l'épargne nette et brute sont en très nette amélioration en 2020 par rapport à 2019 ». Plus loin, vous écrivez que la CAF (capacité d'autofinancement) est relativement faible (ce que je conçois), mais le DGS m'a confirmé que Ceyrat était en 2020 dans la moyenne nationale des communes. Il est vrai que les communes ont de moins en moins de moyens financiers. A noter que l'équipe précédente a dû engager des dépenses de voirie et d'assainissement budgété en fonctionnement qui auraient dû être pris en charge par la Métropole s'ils avaient été annoncés bien en amont c'est-à-dire avant 2014.

Concernant la dette, l'éloge à l'équipe précédente est encore plus fort, dans la mesure où vous écrivez que « la commune n'a plus que 3,74 années de dette comparée à l'épargne brute, contre 9 ans, un an plus tôt ». La commune a donc une capacité d'emprunt pour financer ses projets. Elle arrive même à préfinancer les travaux de l'école de Boisséjour sans recourir, pour l'instant, à l'emprunt.

Je partage également pleinement votre analyse : « la commune aura des capacités à contracter de nouveaux emprunts et sans augmenter son endettement, car d'ici 2 – 3 ans, elle aura remboursé la majeure partie de sa dette actuelle ».

Nous écrivions il y a un an, notre stratégie d'orientation budgétaire de mandature autour de 4 axes que vous reprenez pour partie à votre compte maintenant :

1. *Vendre des biens communaux inutiles au lieu de recourir à l'emprunt.* Vous évoquez ce point (voir l'appartement à vendre au-dessus de la Poste) alors que vous accusez l'équipe précédente de dilapider la commune de ses actifs immobiliers !

2. *Faire des économies de fonctionnement.* Vous allez « procéder à une réorganisation des services et une analyse des contrats ». C'est bien, mais en même temps, vous avez doublé à votre arrivée les indemnités des élus !
3. *Optimiser les partenariats avec la Métropole clermontoise.* Vous partagez également notre stratégie, tout en précisant, comme nous, que l'intercommunalité a complètement changé le paradigme « passage d'une intercommunalité de gestion de projet et de développement à une gestion courante et de mutualisation de moyens ». Les communes comme Ceyrat ont perdu une grande partie de leur pouvoir de faire, par le transfert de compétences. C'est une vigilance, voire un défi permanent à relever.
En conclusion, c'est bien nos 3 points que vous annoncez vouloir reprendre à votre compte !
4. Nous écrivions également « profiter de l'augmentation régulière de la population qui génère des nouvelles recettes fiscales ». Ici nous sommes en divergence car si vous évoquez l'augmentation de la Dotation Générale de Fonctionnement et de diverses taxes que la commune va percevoir avec les nouveaux habitants ; vous oublier de préciser que l'Etat vous dédommagera des exonérations des 25 années de taxe foncière dont bénéficient les logements sociaux et que justement la fin de l'agrandissement et de l'embellissement de l'école de Boisséjour correspondront, globalement, avec la livraison des logements du nouveau quartier de la Beaumière.

Voilà ce dont nous voulions vous faire part à ce stade de notre premier débat exercice budgétaire. Nous serons vigilants quant à la tenue de sa réalisation et nous ne manquerons pas de vous le rappeler si besoin, si vous ne respectiez pas cette orthodoxie.

Je vous propose de vous adresser le document support à mon intervention afin qu'il soit annexé au procès-verbal.

Philippe BLETY

Ceyrat, le mars 2021